



CHARTRE *des* PAROISSES



www.diocese-grenoble-vienne.fr



Décret

Introduction

- 4 La synodalité
- 4 La subsidiarité

La paroisse

- 5 Définition
- 6 Les 5 missions : prière et célébration, évangélisation, fraternité, diaconie, formation

Les acteurs de la paroisse

- 8 Le curé
- 9 Les autres prêtres
- 9 Les diacres
- 10 Les laïcs en mission ecclésiale
- 10 L'équipe paroissiale
- 11 Le Conseil pastoral paroissial
- 11 Les acteurs de proximité
- 12 Les fraternités locales
- 12 Le centre paroissial
- 13 L'économat et le Conseil paroissial pour les affaires économiques
- 13 Le notariat
- 14 Les équipes d'accompagnement aux sacrements et aux obsèques
- 15 La place des jeunes
- 16 Les AEP locales et leur avenir

La paroisse dans le diocèse

- 17 Les doyennés
- 17 Les services diocésains
- 18 Les communautés religieuses, les autres consacrés, les mouvements et associations de fidèles
- 18 Les sanctuaires

La paroisse dans la société

- 19 Les autorités publiques, civiles et militaires
- 19 La mise à disposition des églises (manifestations culturelles ou concerts)

Conclusion





Mgr Guy de Kerimel

Décret pour la promulgation de la Charte des paroisses

Mai 2020

Cette charte est un texte pour l'organisation des paroisses.
Elle est à vivre en fonction des orientations pastorales de l'évêque
que sont *Communion et mission, 2013* et *Que devons-nous faire, 2019*

Préambule

La *Charte Diocésaine des Paroisses* a été promulguée par Mgr Louis Dufaux le 2 décembre 1999 : ce document était l'aboutissement d'une longue réflexion depuis le Synode de 1990.

La Charte de 1999 a porté de bons fruits, en particulier la mise en place des nouvelles paroisses qui sont maintenant établies depuis vingt ans. Après vingt ans, une mise à jour est nécessaire. Devant les déplacements des priorités d'évangélisation, des orientations pastorales ont été publiées en 2013 et 2019, visant à transformer nos paroisses en communautés de disciples missionnaires. Cette nouvelle charte en définit le cadre juridique et pratique.

C'est pourquoi je promulgue par décret cette nouvelle *Charte des paroisses*, pour être mise en œuvre dès maintenant dans les communautés chrétiennes du Diocèse de Grenoble-Vienne. Cette Charte, tout en s'inscrivant dans la continuité de la Pastorale diocésaine, abroge donc le texte de la Charte de 1999.

A Grenoble, en la fête de la Pentecôte 2020



Père Philippe MOUY
Chancelier



† Guy de KERIMEL
Evêque de Grenoble-Vienne

- Deux principes conduisent la vie
- des communautés catholiques dans notre diocèse :
- le principe de synodalité et le principe de subsidiarité.

LA SYNODALITÉ

« *Le chemin de la synodalité est le chemin que Dieu attend de l'Église au troisième millénaire* » (pape François, 17 octobre 2015) : le peuple de Dieu, dans la variété de ses vocations et de ses états de vie, met en œuvre la synodalité qui est « *une écoute et un discernement commun pour connaître la volonté de Dieu et la mettre en pratique* » (Lettre pastorale *Que devons-nous faire?*, fév. 2019, p. 10). Cette synodalité s'exprime au quotidien et, en particulier, dans la réalité des conseils diocésains et paroissiaux et, plus ponctuellement, dans les assemblées diocésaines et les assises paroissiales. De cette manière, les baptisés participent activement à la vie et à la mission de la communauté paroissiale.

« *À chacun est donnée la manifestation de l'Esprit en vue du bien* » (1 Co 12, 7). Le charisme de chacun doit donc être respecté, écouté et discerné dans la communauté paroissiale comme, plus largement, dans l'Église universelle : « *N'éteignez pas l'Esprit, ne méprisez pas les prophéties, mais discernez la valeur de toute chose : ce qui est bien, gardez-le* » (1 Th 5, 21).

LA SUBSIDIARITÉ

En lien avec le principe précédent, la subsidiarité affirme que la responsabilité d'une action doit être confiée à l'échelon le plus proche de ceux qui sont concernés, en communion avec les pasteurs. La proximité est une valeur essentielle pour toute communauté : elle permet à chacun, selon sa vocation spécifique, d'exercer sa responsabilité au service du corps tout entier.

Dans cet esprit, la responsabilité des missions et les charges de la paroisse seront confiées au niveau le plus proche en capacité de les assumer. La subsidiarité ne se réduit pas à la seule distribution des tâches mais requiert une juste manière de collaborer les uns avec les autres.

Cela demande, d'une part, une saine délégitimation des tâches en repérant les compétences et en favorisant des formations pour cela. D'autre part, elle demande l'habitude d'évaluer les objectifs, de relire la mission régulièrement, dans un climat de confiance et de respect.

C'est pourquoi, elle suppose une bonne connaissance des personnes, de la mission et de la responsabilité de chacun.

DÉFINITION

La paroisse est définie comme la « communauté précise de fidèles constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain » (c. 515 § 1). Définition à laquelle la Charte de 1999 ajoute une citation du Concile : « Elle rassemble dans l'unité tout ce qui se trouve en elle de diversités humaines et elle les insère dans l'universalité de l'Église » (*Apostolicam Actuositatem* 10). Elle est donc une communauté de foi organiquement structurée qui s'inscrit, la plupart du temps, dans un territoire donné, sous la conduite de son pasteur propre.

Le curé est donc le garant de la communion missionnaire sous l'autorité de l'évêque diocésain. Les divers mouvements et associations, dans le respect de leurs statuts spécifiques, sont appelés à participer à la vie de la communauté paroissiale où se vit le mystère de l'Église diocésaine, dans sa diversité et son unité.

C'est dans l'eucharistie dominicale que la paroisse trouve en même temps son unité, son appartenance à l'Église diocésaine et à l'Église universelle. La paroisse étant définie comme une communauté



incluse dans le diocèse, elle ne se suffit pas à elle-même. C'est de l'évêque que dépendent sa vie sacramentelle, la nomination de son Pasteur, et ses orientations générales. On peut donc dire que l'évêque est « chez lui » dans toutes les paroisses.

Comme l'expose la Charte de 1999 (p. 25), il y a aussi un mouvement allant « de la paroisse vers le diocèse », qui apporte à l'évêque toutes les particularités locales et les richesses des petites communautés. « Quand ce second mouvement s'affaiblit, on assiste au phénomène bien connu de l'« esprit de clocher », qui est contraire à l'esprit universel et qui ruine toute la vitalité paroissiale. L'attachement actif des chrétiens à leur paroisse ne doit ni les y enfermer, ni la leur faire prendre pour un diocèse. Bien au contraire, il s'agit pour eux, par leur ouverture, de constituer une cellule vivante du diocèse » (ibidem page 25).

LES 5 MISSIONS DE LA PAROISSE

- Les missions essentielles de la paroisse, communauté chrétienne locale,
- découlent de son lien avec le diocèse et l'Église universelle qui est Corps
- du Christ¹.

La communauté paroissiale prie et célèbre

L'eucharistie dominicale, «où chacun, ministre ou fidèle, s'acquitte de sa fonction» (Sacrosanctum Concilium 28), demeure la source principale et le sommet de la vie paroissiale : elle est « action de la communauté rassemblée qui rend grâce à Dieu pour tous ses bienfaits, qui Lui présente toute la création et toute l'humanité en particulier, dans cet acte de louange, d'adoration et d'offrande » (Que devons-nous faire ?, p. 9).

De cette source eucharistique découle la prière, personnelle et communautaire, qui s'exprime de diverses manières.

La communauté paroissiale évangélise

À partir de la Parole de Dieu célébrée et vécue, la communauté chrétienne témoigne de l'Évangile auprès de tous. Elle est donc invitée à rencontrer ceux au milieu desquels elle vit, à partager ce que le Christ a fait pour tous, à annoncer le kérygme et à témoigner par l'action et l'engagement de ses membres.

¹ Au cours de chaque eucharistie sont nommés explicitement le pape et l'évêque. Les chrétiens se souviennent ainsi que la mission de leur paroisse est inscrite dans une communion plus large, avec le diocèse et l'Église universelle.



La communauté paroissiale est un lieu de fraternité

La paroisse, communauté chrétienne proche de tous, donne un nécessaire exemple de fraternité dans un monde divisé qui cherche l'unité. L'amour fraternel partagé par tous les membres de la communauté, ministres ordonnés et laïcs, est le signe de sa vitalité. Au-delà des missions spécifiques de chacun, la parole de Jésus est à méditer : « *Vous êtes tous frères* » (Mt 23, 8).

C'est aussi dans ce lieu de fraternité que l'Esprit saint suscite l'appel à donner sa vie au service de ses frères et sœurs dans la variété des vocations.

La communauté paroissiale est un lieu de service (diaconie)

La diaconie fait partie de la mission évangélisatrice de l'Église qui veut être au service de tout homme et des plus démunis en particulier. Il s'agit d'« *être avec les pauvres, leur partager notre seule richesse : le Christ ; nous laisser évangéliser par eux* » (Que devons-nous faire ?, p. 7). Le service de la charité est donc inscrit dans la mission paroissiale et s'articule avec celle des associations plus spécialisées.



La communauté paroissiale est un lieu de formation

Tous les membres de la communauté sont appelés à « *se former pour approfondir et éclairer leur foi, pour mieux répondre aux questions que nous pose le monde* » (Que devons-nous faire ? p. 11). Les fidèles appelés à participer à la charge pastorale de la communauté seront choisis parmi les chrétiens formés après un nécessaire discernement.

LE CURÉ

Le curé de la paroisse exerce une autorité au service de la croissance spirituelle du peuple qui lui est confié. Selon le droit et les coutumes de l'Église, il est le « *pasteur propre de la paroisse, sous l'autorité de l'évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ* » (c. 519). Sa triple charge pastorale est déjà exposée dans la Charte de 1999 (p.16): « *L'enseignement de la foi; la célébration des sacrements et la sanctification du peuple de Dieu; la conduite des communautés dans une perspective missionnaire* ». Ses devoirs et ses droits sont énumérés dans le Code de droit canonique (cc. 519-534).

Le curé veille sur l'unité de la paroisse. Il suscite, soutient et accompagne tous les aspects de la vie paroissiale. Il représente la paroisse, au nom de laquelle il agit (c. 532). Il n'est toutefois pas seul à porter cette charge: « *il assure le ministère pastoral en communion avec l'évêque et les autres prêtres, et en collaboration avec les laïcs en responsabilité* » (Mgr Louis

Dufaux, *Lettre aux prêtres*, 1999). La **stabilité** de la mission du curé (c. 522) répond au besoin de continuité dans l'action pastorale. Chaque pasteur successif veille à s'inscrire dans l'histoire de la paroisse. « *Le temps est supérieur à l'espace [...]. Ce principe permet de travailler à long terme sans être obsédé par les résultats immédiats. [...] Donner la priorité au temps, c'est s'occuper d'initier des processus plutôt que de posséder des espaces* » (Pape François, *Evangelii Gaudium* 223).

Il est demandé au curé de demeurer sur le territoire de la paroisse et d'être facilement accessible à qui veut le rencontrer (c. 533). Il doit veiller à vivre une réelle **proximité**, c'est-à-dire « *connaître les fidèles confiés à ses soins, visiter les familles, prendre part aux soucis, aux inquiétudes, aux deuils, avec une charité sans borne...* » (c. 529). En reprenant les mots du pape François, il doit être un « *pasteur qui porte l'odeur de ses brebis* » (Pape François, messe chrismale 2013).



LES AUTRES PRÊTRES

- Les autres prêtres présents sur les paroisses peuvent être
- soit vicaires, soit prêtres auxiliaires,
- soit prêtres résidents.

• **Les vicaires paroissiaux** sont nommés pour former, avec le curé, une communauté fraternelle de vie et de mission. Ils sont membres de droit de l'équipe paroissiale. Ils doivent travailler en communion avec leur curé, auquel ils rendent compte de leur action pour une relecture commune de la mission qui leur est confiée (c. 548).

• **Les prêtres auxiliaires**, à la demande du curé, rendent des services ponctuels dans la paroisse. Ils sont dans la majorité des cas des prêtres aînés. Ils doivent ressentir la gratitude de la communauté pour les missions qu'ils ont accomplies et continuent à accomplir. Ils font aussi l'objet d'une sollicitude fraternelle particulière de la part du curé, qui doit rechercher pour eux une implication ajustée à leur disponibilité.

• **Les prêtres résidents** n'ont pas de responsabilité pastorale dans la paroisse. Ils peuvent être associés dans la mesure du possible à la vie de la communauté.

• **Certains prêtres sont étudiants**. Ils développent alors une activité pastorale selon le temps que leur laisse leur travail universitaire, discerné avec l'évêque ou le vicaire général.

LES DIACRES

Les diacres témoignent du Christ serviteur. Dans l'Église, ils rappellent constamment la nécessité du service de la diaconie. Cette présence aux plus pauvres s'exprime de manière particulière dans le service liturgique prévu dans leur ministère où ils cultivent la « communion avec le Père dans l'Unique Esprit Saint » (*Que devons-nous faire ?*, p. 9).

Selon l'usage traditionnel, les diacres sont rattachés directement à l'évêque, qui leur donne leur mission. Cependant, leur ministère est le plus souvent lié à une paroisse. En ce cas, c'est aussi au curé qu'ils rendent compte de leur mission. Ils sont membres de droit du Conseil pastoral paroissial.



LES LAÏCS EN MISSION ECCLÉSIALE (LEME)

Une personne laïque en mission ecclésiastique (LEME) peut être envoyée par l'évêque, pour 3 ans, après un discernement local et diocésain, afin de soutenir et de développer un ou plusieurs aspects de la mission paroissiale. Sa responsabilité est précisée dans une lettre de mission qu'elle reçoit de l'évêque et qu'elle relit avec son curé.

Bénévole ou salariée, elle collabore en priorité avec le pasteur de la paroisse, avec tous les ministres ordonnés et tous les laïcs ainsi qu'avec les instances diocésaines. Son action pastorale se déploie, donc, et s'évalue avec le curé et l'équipe paroissiale à laquelle elle participe.

L'ÉQUIPE PAROISSIALE

L'équipe paroissiale, réunie par le curé, comprend les vicaires et la personne laïque en mission ecclésiastique (LEME) s'il y en a, éventuellement un diacre, ainsi que plusieurs fidèles laïcs. Elle a pour rôle de conseiller et d'accompagner le curé en

coresponsabilité dans les décisions et orientations à prendre pour la paroisse. L'équipe paroissiale veille avec lui à la communion ecclésiastique et à l'intégration des orientations diocésaines.

Elle veille notamment au discernement et à la mise en œuvre du projet pastoral d'évangélisation.

Elle se donne un rythme de rencontres régulier et fréquent, maintient le lien avec toute la communauté paroissiale (conseils, initiatives, diaconie). Autant que possible, les grandes décisions de l'équipe paroissiale doivent être communiquées dans le respect d'une juste confidentialité. Il lui revient aussi de prendre soin de la communication interne et externe (au moyen éventuellement d'une équipe spécifique).

Les membres laïcs de l'équipe paroissiale sont appelés par le curé, qui a la charge du discernement et qui doit s'assurer de leur formation. Ils sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois, et reçoivent du vicaire général, au nom de l'évêque, leur lettre de mission.

LE CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL (CPP)

Il s'agit d'une instance de consultation et de concertation, recommandée par l'Église (c. 536). Il est composé de chrétiens représentatifs de la communauté et de la population locale. Réuni au moins deux fois par an et présidé par le curé avec l'équipe paroissiale, ce conseil propose des orientations pastorales et des initiatives d'évangélisation; il applique concrètement le principe de synodalité (*voir ci-dessus*).

Un membre de ce conseil est proposé par le curé pour faire partie du Conseil diocésain de pastorale (CDP).



LES ACTEURS DE PROXIMITÉ

Pour favoriser l'évangélisation et la communion fraternelle, la proximité demeure nécessaire. Elle se traduit en priorité à travers les fraternités locales. Toutefois il pourra être nécessaire qu'une équipe de laïcs, en lien étroit avec l'équipe paroissiale, veille à la communion et à l'organisation de la vie locale pour la relier à l'ensemble de la paroisse. Cependant, les anciens relais ne correspondant plus à la réalité de la vie ecclésiale, cette subdivision de la paroisse n'est pas reprise comme telle.

Le présent document ne souhaite pas imposer un modèle unique, mais réaffirme que l'unité de la paroisse prime sur les diverses organisations locales. Il est, par exemple, important d'harmoniser les divers parcours mis en œuvre et les équipes : préparations au baptême, aux sacrements, parcours catéchétiques...



LES FRATERNITÉS LOCALES

Créées avec les orientations diocésaines de Pentecôte 2013, les fraternités locales sont un « enjeu majeur » (*Que devons-nous faire ?*, p. 9) pour la vie évangélique des communautés. On renvoie donc aux documents déjà publiés à ce sujet.

Étant des « cellules vivantes de la paroisse » (id.), les fraternités ne se créent pas par décret : le rôle des curés et des équipes paroissiales est de les « susciter, de veiller sur elles, de les accompagner » (id.), et aussi de les faire connaître pour que d'autres se mettent en route. Elles sont appelées à prendre une place croissante dans l'action pastorale et évangélisatrice de la paroisse, surtout parce qu'elles sont locales (subsidiarité, proximité) et à taille humaine. Ainsi elles manifestent la vie ecclésiale dans la mesure où elles sont articulées avec le rassemblement dominical.

LE CENTRE PAROISSIAL

La famille paroissiale doit disposer d'un lieu visible, connu, permettant les rencontres, la convivialité, un lieu ouvert et vivant. Il est souhaitable que ce centre paroissial soit en proximité de l'église centrale de la paroisse, là où la messe dominicale est célébrée chaque dimanche. L'immobilier paroissial doit s'ajuster à la refondation des communautés chrétiennes, et aider à regarder résolument vers l'avenir.

Chaque paroisse doit établir un état de son immobilier, réfléchir, en lien avec le vicaire général ou l'évêque, avec les services diocésains, à une politique immobilière cohérente et adaptée aux besoins de la paroisse. Ce travail doit être effectué de manière réaliste, avec un esprit de détachement, dans une perspective durable.



L'ÉCONOMAT ET LE CONSEIL PAROISSIAL POUR LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES (CPAE)

«*Les finances sont au service de la mission*» (Charte de 1999). Le droit universel affirme la nécessité des biens matériels dans l'Église aux fins suivantes : permettre le culte public, procurer l'«*honnête subsistance*» aux ministres (assurée par le Denier), accomplir les œuvres d'apostolat et de charité «*surtout envers les pauvres*» (c. 1254).

La paroisse possède une certaine indépendance financière par rapport à la curie, en respectant les règles diocésaines d'engagement des dépenses. Le curé administre les biens de la paroisse (c. 532) «*en bon père de famille*» (c. 1284). Pour accomplir cette mission, il est entouré de l'économe paroissial avec si possible un adjoint, et d'une équipe d'économat (comptable, responsable de l'immobilier), ainsi que du Conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE). Ce dernier n'est pas facultatif (c. 537). Il est composé si possible de paroissiens experts dans le domaine des finances ou de la gestion et se réunit sous la présidence du curé. Les décisions du CPAE ne doivent pas être prises en dehors de la conduite pastorale : c'est pourquoi

il est recommandé qu'un membre de l'équipe paroissiale participe régulièrement à ses réunions, prévues au minimum une fois par trimestre. Le CPAE valide le budget paroissial et publie annuellement les comptes de la paroisse.

- **L'économe paroissial reçoit sa lettre**
- **de mission de l'évêque.**

LE NOTARIAT

La conservation et la gestion des archives paroissiales, particulièrement des actes de catholicité, sont confiées à une personne responsable, fiable et discrète (à laquelle un adjoint peut être associé). Il s'agit d'une mission ecclésiale indispensable, incluant le devoir de confidentialité.

Le notaire ne rend compte de sa charge qu'au curé. Il accepte de se former, et répond aux invitations du chancelier diocésain pour des rencontres et des formations. Sa lettre de mission est signée de l'évêque et du chancelier, par mandat de trois ans renouvelable.



LES ÉQUIPES D'ACCOMPAGNEMENT AUX SACREMENTS ET AUX OBSÈQUES

Pour beaucoup de baptisés du diocèse, ces équipes d'accompagnement sont l'unique contact qu'ils ont avec l'Église. Il faut privilégier un accueil toujours bienveillant selon les quatre attitudes indiquées par le pape François dans *Amoris Laetitia* (chapitre 8): «*accueillir, accompagner, discerner, intégrer*». Il ne s'agit donc pas d'être un «*service public de la religion*» qui ne proposerait que des célébrations sans lendemain. Toute demande suppose donc un «*accompagnement fraternel des personnes selon les étapes de leur cheminement*», «*dans la durée*», pour leur «*intégration dans la communauté*». (*Que devons-nous faire?*, p. 10).

Les équipes de préparation aux sacrements ont à inscrire constamment leur service d'accompagnement dans la mission confiée à toute la communauté paroissiale. Pour cela, elles veilleront à l'intégration des personnes dans la communauté, en proposant notamment une participation aux fraternités locales.

Les équipes d'accompagnement des familles en deuil sont au service des familles, manifestent la prière de toute l'Église pour le défunt et apportent le témoignage évangélique de l'Espérance. Elles entretiendront de bons rapports avec les entreprises des Pompes Funèbres pour mettre en place sereinement les modalités des célébrations (horaires et lieux), selon les possibilités des célébrants (prêtres, diacres, laïcs) et selon les souhaits des familles. On gardera à l'esprit que les églises paroissiales sont les lieux habituels des célébrations de funérailles.

Il revient au curé avec son équipe paroissiale d'appeler les membres de ces équipes, de s'assurer qu'ils reçoivent une formation adéquate, vivant eux-mêmes de la Parole de Dieu, de la prière et des sacrements. Il convient aussi de vérifier qu'ils ont un authentique sens de l'Église, qu'ils ne s'approprient pas leur service et qu'ils se réfèrent aux divers rituels liturgiques. Pour en assurer le renouvellement, comme pour tout service paroissial, les mandats de ces équipes ont une durée fixée à l'avance.





LA PLACE DES JEUNES

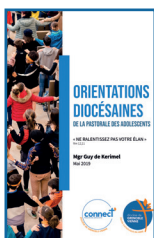
Pour qu'ils puissent découvrir la richesse de la vie paroissiale et diocésaine, les adolescents (12-18 ans) et jeunes adultes (18-35 ans) doivent avoir toute leur place dans la vie de la communauté. Pour cela, le curé et l'équipe paroissiale veilleront à ce que les jeunes puissent prendre de vraies responsabilités et soient accompagnés dans leurs engagements.

Étant donné que « *la paroisse est ce lieu de rencontre privilégié pour vivre l'unité entre tous* »², il est tout d'abord important de permettre aux adolescents de différents groupes (aumôneries, patronages, mouvements : scoutisme, MEJ...) et de l'enseignement catholique, de vivre des événements ensemble. Ce « *décloisonnement* » sera facilité par la mise en place de rencontres intergénérationnelles, grâce auxquelles une croissance intégrale des jeunes pourra se déployer. En ce sens, s'il y a une « **messe des jeunes** », celle-ci doit garder une pleine dimension paroissiale

pour favoriser la communion de tous. Les jeunes adultes, par ailleurs, ont besoin d'être soutenus par la confiance accordée et l'inventivité reconnue. Ils pourront, de cette manière, « *travailler au rajeunissement de l'Église en l'aidant à revenir à la ferveur et à la simplicité des premières communautés chrétiennes* »³.

Pour que la pastorale des jeunes soit visible et connue du plus grand nombre, le curé peut affecter un local aux jeunes. Mais il est important, en premier lieu, qu'un prêtre de la paroisse puisse consacrer une partie de son temps à l'accompagnement des jeunes de la communauté en collaboration avec les différents responsables de groupes et de mouvements.

De cette attention particulière accordée aux jeunes, « *la responsabilité première [...] revient [...] aux curés, avec le soutien actif du service diocésain* »⁴. Deux réseaux accompagnent ainsi les paroisses : « *Connect* » pour les adolescents ; « *Isèreanybody?* » pour les jeunes adultes.



2 *Orientations diocésaines pour les adolescents*,
Mai 2019, p. 20.



3 *Lettre de Mgr Guy de Kerimel aux jeunes*,
novembre 2018.

4 *Orientations diocésaines pour les adolescents*,
p. 20.

LES AEP LOCALES ET LEUR AVENIR

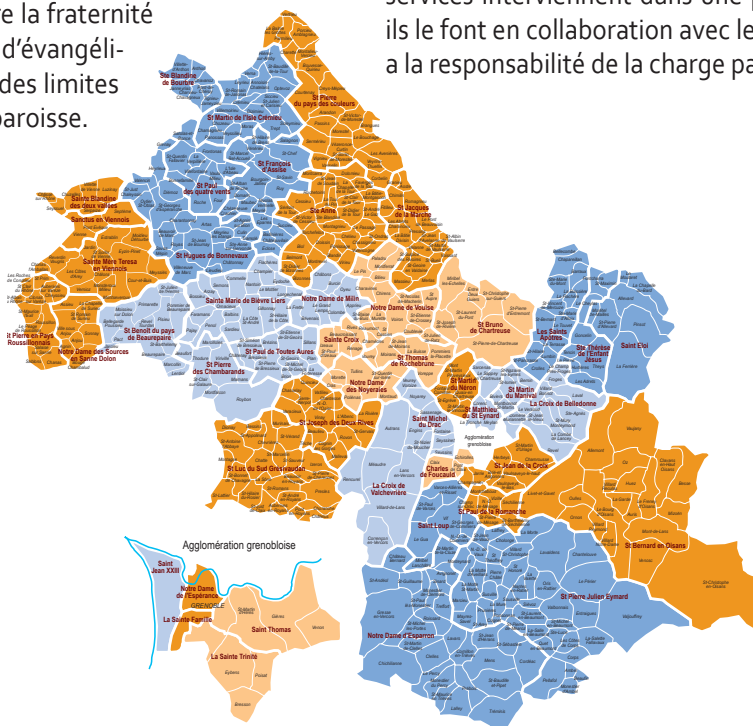
Dans les diocèses et paroisses de France, la loi de séparation de 1905, restreignant les associations diocésaines au seul exercice du culte, a favorisé la création de multiples associations locales «Loi 1901» pour les autres activités (éducatives, culturelles...). À leur création, ces associations ont eu comme membre de droit le curé de la paroisse. La plupart l'ont toujours. Beaucoup d'entre elles ont œuvré pour les patronages, d'où leur titre assez général d'«*associations d'éducation populaire*». En un siècle, leurs activités ont beaucoup évolué : la plupart de ces AEP se consacrent maintenant à la gestion des biens immobiliers qui furent ceux du patronage, et qui ont en principe un usage pastoral paroissial. Dans certains cas, des AEP ont totalement et abusivement rompu le lien initial avec la paroisse (notamment en supprimant la mention du curé comme membre de droit). Dans la mesure du possible, on reprendra contact avec elles pour assurer la finalité pastorale de leur activité.

Vingt ans après la création des paroisses nouvelles, la nécessité d'une simplification devient urgente. Il convient donc que dans chaque paroisse, les AEP s'orientent vers la dissolution de celles qui ne font plus que de la gestion immobilière pour le compte de la paroisse, et reversent leurs actifs à l'Association diocésaine (qui les affectera ensuite à la paroisse). Dans certains cas, il pourra aussi être utile d'aller vers la fusion en **une seule association** liée à la paroisse, pour assurer certaines missions qui ne peuvent être portées par l'Association diocésaine (œuvres sociales et caritatives, lien avec le monde associatif). Le curé de la paroisse devra naturellement être membre de droit de cette association avec un droit de veto statutaire.

- L'économe diocésain est au service
- des paroisses et des AEP
- pour faciliter cette transition
- et accompagner les processus
- juridiques.

LES DOYENNÉS

Après avoir été organisées en archidiaconés, les paroisses ont retrouvé l'institution des doyennés en 2008 dans le diocèse de Grenoble-Vienne. Le droit universel (cc. 553-555) est assez précis sur le rôle des doyens : sollicitude fraternelle pour les prêtres, soin des isolés et des malades, vigilance générale sur les paroisses du doyenné. Cette institution doit permettre une « *action pastorale commune* » entre les paroisses. Il est profitable d'organiser des rencontres, des propositions, des initiatives au niveau du doyenné, en écoutant toutes les personnes impliquées, pour étendre la fraternité et le souci d'évangéliser au-delà des limites de chaque paroisse.



LES SERVICES DIOCÉSAINS

La réorganisation des services de la Curie diocésaine en 2016, ainsi que l'envoi en mission « *sur le terrain* » de plusieurs membres des services, ont permis de prendre plus clairement conscience du rôle des services diocésains. Ils sont au service des paroisses et de leur pastorale. Ils sont des aides constantes et des soutiens efficaces que propose le diocèse au profit des communautés chrétiennes.

Ils sont à la disposition des paroisses dans plusieurs domaines : pastoral, spirituel, liturgique, administratif, légal. Lorsque les services interviennent dans une paroisse, ils le font en collaboration avec le curé qui a la responsabilité de la charge pastorale.

LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES, LES AUTRES CONSACRÉS, LES MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS DE FIDÈLES

Sur le territoire de plusieurs paroisses se trouvent des monastères, des communautés de vie consacrée, des mouvements et des associations de fidèles. Leur présence est un don authentique pour la communauté paroissiale, tant par l'aide spirituelle qu'ils apportent, que par le témoignage et la proximité qu'ils offrent.

Selon le droit et la coutume de l'Église (c. 586), ces communautés, ces personnes consacrées, ces mouvements et associations de fidèles ont la liberté de vivre leur charisme. Le curé de la paroisse est incité à connaître et à faire connaître à ses paroissiens les richesses apportées par cette présence.

- **Les initiatives pastorales**
- **de ces communautés ne sauraient**
- **interférer, mais s'harmoniseront**
- **au mieux avec les orientations**
- **pastorales de la paroisse.**



LES SANCTUAIRES

Un sanctuaire est un lieu « où les fidèles se rendent nombreux en pèlerinage [...] avec l'approbation de l'Ordinaire du lieu » (c. 1230). Par définition, il ne rentre pas dans l'organisation de la paroisse sur le territoire de laquelle il se situe. Les propositions spirituelles liées à ce lieu de pèlerinage n'ont donc pas nécessairement à se coordonner avec les orientations pastorales paroissiales. Le recteur du sanctuaire, tout en entretenant des relations étroites avec la paroisse, a l'entière responsabilité des initiatives qu'il développe pour accomplir sa mission et mettre en valeur les dons spirituels du lieu.

Sauf exception, l'indépendance du sanctuaire vis-à-vis de la paroisse implique aussi que les célébrations paroissiales (mariages, baptêmes et obsèques) n'aient pas lieu dans l'église ou la basilique du sanctuaire. Les églises paroissiales doivent rester les lieux privilégiés des événements marquants de la paroisse (cf. cc. 857, 1118...).

LES AUTORITÉS PUBLIQUES, CIVILES ET MILITAIRES

La communauté paroissiale est inscrite dans un environnement humain et y agit au nom du Christ. Elle est invitée à donner des exemples de fraternité, de paix, de probité, d'intégration civile et politique. Avec l'aide des paroissiens, le curé, qui la représente officiellement, entretient des relations suivies et très cordiales avec les élus locaux, quelle que soit leur appartenance politique. Il en va de même avec les autres institutions: associations d'anciens combattants, Gendarmerie, brigades de pompiers... Ces liens sont essentiels, même s'ils sont parfois difficiles à maintenir lorsque les paroisses couvrent un grand nombre de communes.

Les curés «affectataires» des églises communales doivent être parfaitement avertis de leur statut légal, de leurs droits et obligations pour les édifices du culte érigés avant 1905. En cas de conflit ou de malentendu, ils doivent aussi être capables de rappeler aux élus la loi et la jurisprudence. Pour cela, le guide *Les églises communales* (Secrétariat général de la CEF, Cerf, 2010, 60 p.) reste la référence la plus actuelle.

LA MISE À DISPOSITION DES ÉGLISES (MANIFESTATIONS CULTURELLES OU CONCERTS)

«L'organisation des manifestations culturelles dans les édifices culturels est soumise à l'agrément du seul clergé affectataire» (*Les églises communales*, p. 42). Il revient donc au curé de discerner l'opportunité d'accepter les concerts et les autres manifestations culturelles, en gardant à l'esprit la dignité du lieu et la priorité de la prière. Ce discernement peut devenir difficile si l'église dont il est question est très peu desservie. Au besoin, les curés peuvent faire appel à l'économe diocésain pour répondre aux diverses requêtes. En outre, lors de toute manifestation culturelle, il est nécessaire d'établir une convention entre l'organisateur, l'affectataire et le propriétaire des lieux.

- La paroisse pourra aussi profiter
- d'une manifestation culturelle
- pour organiser des initiatives
- évangélisatrices : temps de prière,
- lecture de la Parole, visite des lieux
- importants de l'église.





L'Église
est le lieu
où fleurit
l'Esprit saint

saint Hippolyte de Rome



Maison diocésaine

12, place Lavalette

CS 90051

38028 Grenoble cedex 1

04 38 38 00 38

www.diocese-grenoble-vienne.fr

